



**Association  
Nationale  
des Retraités  
de la Police**

Association indépendante créée  
en 1956 déclarée à la Préfecture  
de police conformément à la  
loi du 1er juillet 1901 sous le  
n° 56/730 J.O. du 27.07.1956

**PROCÈS-VERBAL**  
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DE L’A.N.R.P.**  
**du 30 octobre 2023 à huis clos**

Lors de la réunion du Bureau national du 10 octobre 2023, les membres du Bureau national ont souligné l'importance de rendre plus lisible l'objet de l'A.N.R.P. et la qualité de ses membres : « afin d'essayer de recruter des policiers actifs et des amis, il est important de mettre en avant que l'A.N.R.P. est ouverte aux retraités, aussi bien qu'aux actifs de la Police nationale et municipale et aux amis. L'idée est de modifier le nom de l'association tout en gardant les initiales connues de tous A.N.R.P. » Le Président national a proposé le nom : **A**ssociation **N**ationale des **R**etraités, des actifs et des amis de la **P**olice.

Afin de faire valider cette proposition par les membres du Conseil d'Administration, le Président national et les membres du Bureau national ont décidé d'organiser une Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Nationale des Retraités de la Police (A.N.R.P.), association Loi 1901, sise 26 rue Sainte-Félicité, 75015 PARIS, le lundi 30 octobre 2023 à 11 heures au siège de l'A.N.R.P., 26 rue Sainte-Félicité, 75015 PARIS.

L'A.N.R.P. a informé les délégués de droit que l'Assemblée Générale Extraordinaire devrait se tenir à huis clos, avec consultation écrite (vote électronique et vote par correspondance ou par mail) :

- Les Administrateurs de l'A.N.R.P. et les Membres actifs ont été appelés à se prononcer sur la décision suivante : **Modification du titre de l'Association.**

L'A.N.R.P. avait informé ses délégués de droit que seraient pris en compte :

- Tous les votes électroniques reçus du 16 au 29 octobre 2023 via l'application Google Forms.
- Tous les votes reçus par correspondance ou par mail dans les délais légaux (pour les administrateurs n'ayant pas l'équipement nécessaire pour participer au vote électronique).

Le quorum de 50 % des membres présents ou représentés du Conseil d'Administration nécessaire pour délibérer valablement est atteint : 17 membres présents sur 20.

## **VOTES DES DÉLÉGUÉS DE DROIT**

Autorisez-vous la modification du titre actuel de l'A.N.R.P. Association Nationale des Retraités de la Police qui deviendra désormais **A**ssociation **N**ationale des **R**etraité**s**, des actifs et des amis de la **P**olice (A.N.R.P.) ?

<input type="checkbox"/>	OUI
<input type="checkbox"/>	NON
<input type="checkbox"/>	ABSTENTION

### **LES RESULTATS :**

Nombre de votants	44
Nombre de votes électroniques	38
Nombre de votes par correspondance ou par mail	6
<i>Majorité requise</i>	23
<b>OUI</b>	<b>38</b>
NON	4
ABSTENTION	2

**La Proposition est approuvée à la majorité absolue**

Paris, le 30 octobre 2023



La Secrétaire de Séance  
Gaëlle PASSERIEUX  
Responsable Administrative  
Et Comptable



Le Président National  
Marc STRAVOPODIS